



Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêt N° EAU/AUT/16/0119 du 18 février 2025 du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**, autorise la société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL la gestion des eaux dans le cadre de l'installation d'un poste d'autotransformateurs le long de la ligne ferroviaire Luxembourg-Kleinbettingen Hagen.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Sammy Wagner
Bourgmestre




Alex Folscheid
Secrétaire communal

Steinfort, le 12 mars 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du12 MARS 2025

Steinfort, le12 MARS 2025


Le bourgmestre




Le secrétaire communal

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public par l'arrêt N° EA04/AT/16/0119 du 18 février 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, autorise la société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL la gestion des eaux dans le cadre de l'installation d'un poste d'autotransformateurs le long de la ligne ferroviaire Luxembourg-Kindersheim. Hagen.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation suscrite.

Cet appel doit être présenté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Le bourgmestre


Le secrétaire communal